

N° AD23025

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS  
EN PERIODE DE POSE DE BARRIERES DE DEGEL  
POUR LA PERIODE HIVERNALE 2023/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-20, R 411-21, R 412-13, R 422-4 et R 433-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 131-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Préambule**

Pendant les périodes de dégel et durant l'hiver 2023-2024, l'établissement de barrières de dégel sur les routes départementales du Département du Pas-de-Calais sera soumis aux conditions générales fixées par le présent arrêté.

**Article 2 : Principes Généraux**

Sur les routes départementales vulnérables aux effets du dégel, la circulation pourra être soumise à des restrictions portant sur :

- ↳ Les charges admises,
- ↳ Les catégories de véhicules autorisés à circuler et leurs équipements,
- ↳ La vitesse.

Des arrêtés du Président du Conseil départemental détermineront la nature des restrictions, les sections des routes départementales auxquelles elles sont applicables, et le moment de leur entrée en vigueur.

Les modifications à apporter éventuellement à ces restrictions et la levée de leur application feront l'objet d'arrêtés pris dans les mêmes conditions.

Madame la directrice et messieurs les directeurs des maisons du département aménagement et développement territorial mettront en place la signalisation correspondante pour porter ces restrictions à la connaissance des usagers. Les dispositifs du présent arrêté ne dispensent pas les usagers du respect de la réglementation en vigueur et notamment du code de la route et des dispositions prises par ailleurs pour son application.

### **Article 3 : Tableau de classement du réseau routier départemental**

Les routes départementales du Pas-de-Calais sont, suivant leur vulnérabilité au gel et au dégel, classées en catégories :

- ↙ Routes libres
- ↙ Routes limitées à 12T ou ½ charge,
- ↙ Routes limitées à 7,5T ou ½ charge,
- ↙ Routes limitées à 3,5T.

Le tableau annexé au présent arrêté établi en cas d'hiver courant (HC) et en cas d'hiver rigoureux (HR) (risque plus important de dégradation de chaussée) recense toutes les chaussées intéressées. Les sections de routes départementales non reprises dans le tableau annexé sont classées en catégorie 7,5 tonnes en hiver courant et 3,5 tonnes en hiver rigoureux.

L'article 6 du présent arrêté fixe les limites des vitesses autorisées des véhicules selon les classements des chaussées et les conditions de chargement. En fonction des circonstances, des limitations plus sévères peuvent être appliquées aux sections classées dans les différentes catégories.

### **Article 4 : Zones d'application des barrières de dégel**

Les arrêtés déterminant les dates d'application des barrières de dégel pourront se référer aux zones géographiques définies ci-après :

<b>Zone 1 - Toute la zone côtière du Département</b> délimitée par :	
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Département de la Somme,</li><li>- RD 901 de Nempont-Saint-Firmin à Samer,</li><li>- RD 52 et 341 de Samer à Desvres,</li><li>- RD 127, 127E, 243, 231 de Desvres à Ardres,</li><li>- RD 943 de Ardres à Tilques,</li><li>- RD 300 de Tilques à Watten,</li><li>- Département du Nord.</li></ul>
<b>Zone 2 - Zone centrale du Département</b> limitée par :	
↙ Au nord	<ul style="list-style-type: none"><li>- RN 42 de Alincthun à Longueville,</li><li>- RD 206, 191, 225 de Longueville à Lumbres,</li><li>- RD 342 de Lumbres à Setques.</li></ul>
↙ Au sud	<ul style="list-style-type: none"><li>- RD 349 entre Montreuil et Le Parcq,</li><li>- RD 939 entre Le Parcq et Croix-en-Ternois,</li><li>- RD 941 entre Croix-en-Ternois et St Pol-sur-Ternoise.</li></ul>
↙ À l'ouest	<ul style="list-style-type: none"><li>- La R.D. 901 de Montreuil à Samer,</li><li>- Les R.D. 52, 341, 127 de Samer à Alincthun.</li></ul>
↙ À l'est	<ul style="list-style-type: none"><li>- RD 941, 916 de St-Pol-sur-Ternoise à Lillers,</li><li>- RD 943 de Lillers à Aire-sur-la-Lys,</li><li>- RD 157, 341, 192, 192E, 211 de Aire-sur-la-Lys à Setques.</li></ul>
<b>Zone 3 - Zone Arrageoise</b> limitée par :	
↙ Au sud	<ul style="list-style-type: none"><li>- Département de la Somme.</li></ul>
↙ À l'est	<ul style="list-style-type: none"><li>- Département du Nord.</li></ul>
↙ À l'ouest	<ul style="list-style-type: none"><li>- RD 916 et 941 de Canteleux à Cauchy-à-la-Tour.</li></ul>
↙ Au nord	<ul style="list-style-type: none"><li>- RD 341, 301 de Cauchy-à-la-Tour à Aix-Noulette,</li><li>- RD 937, 51 de Aix-Noulette à Vimy,</li><li>- RN 17, RD 40, 40E1, 47.</li></ul>
<b>Zone 4 - Zone de Béthune-Lens</b> limitée par :	
↙ Au nord et à l'est	<ul style="list-style-type: none"><li>↙ Département du Nord.</li></ul>
↙ À l'ouest	<ul style="list-style-type: none"><li>- RD 943 de Wittes à Lillers,</li><li>- RD 916 de Lillers à Cauchy-à-la-Tour.</li></ul>
↙ Au sud	<ul style="list-style-type: none"><li>- RD 341, 301 de Cauchy-à-la-Tour à Aix-Noulette,</li><li>- RD 937, 51 de Aix-Noulette à Vimy,</li><li>- RN 17, RD 40, 40E1, 47.</li></ul>

<p>▪ <b>Zone 5 - Zone de Saint-Omer - Licques</b> limitée par :</p>	
↕ Au sud	- RN 42 de Le Waast à Longueville, - RD 206, 191, 225 de Longueville à Lumbres, - RD 342 de Lumbres à Setques, - RD 211, 192E, 192, 341, 157 de Setques à Aire-sur-la-Lys.
↕ À l'est	- RD 943 de Aire-sur-la-Lys à Wittes.
↕ À l'ouest et au nord	- RD 127, 127E, 243, 231 de Le Waast à Ardres, - RD 943 de Ardres à Tilques, - RD 300 de Tilques à Watten et le Département du Nord.
<p>▪ <b>Zone 6 - Zone de la Vallée de l'Authie</b> limitée par :</p>	
↕ Au sud	- Département de la Somme
↕ Au nord	- RD 349 de Montreuil à Le Parcq, - RD 939 de Le Parcq à Croix-en-Ternois, - RD 941 de Croix-en-Ternois à St Pol-sur-Ternoise.
↕ À l'ouest	↕ RD 901
↕ À l'est	↕ RD 916.

#### **Article 5 : Train de roulement des véhicules automobiles**

Entre les barrières de dégel, la circulation est interdite aux véhicules automobiles, quel que soit leur poids, dont le train de roulement n'est pas entièrement équipé de pneumatiques.

#### **Article 6 : Conditions de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes**

Entre les barrières de dégel, la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisée dans les conditions limites définies dans les tableaux ci-après selon la catégorie du véhicule et la nature du transport.

#### **Vitesses maximales autorisées :**

***Dans le cas d'emprunt des routes limitées à 7,5T ou ½ charge et des routes limitées à 12T ou ½ charge, la vitesse est limitée à 40 km/h.***

La largeur des bandages de chaque roue des remorques agricoles devra être au moins de 30 cm.

Les véhicules dont la répartition des essieux ne serait pas prise en compte dans ce tableau sont assujettis aux seuils des barrières.

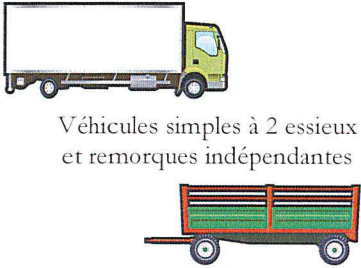





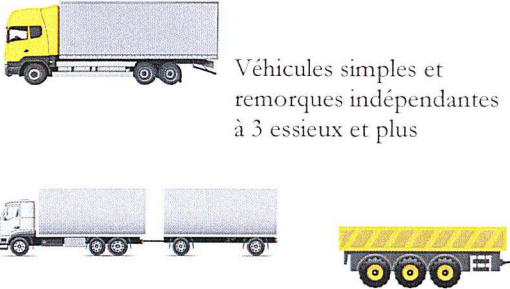





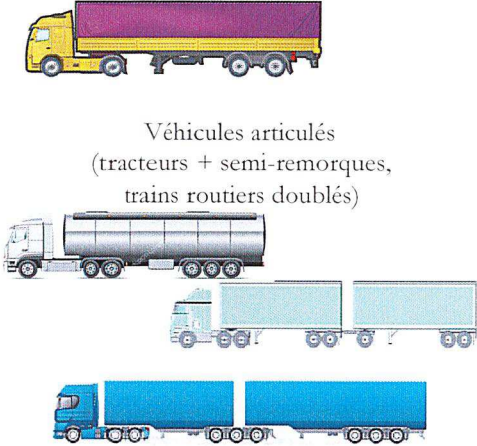





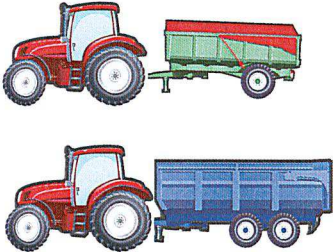



Dans le cas d'un ensemble de véhicule formé d'un camion tracteur et d'une remorque ou dans le cas d'un train double, la remorque ou semi-remorque reposant sur un avant-train (articles R 54 et 55 du code de la route) est à considérer isolément pour la détermination des charges limites correspondant au seuil de la barrière.

Pour l'application de cette réglementation, les poids à considérer sont les suivants :

**a - Pour les véhicules chargés :** le poids total autorisé en charge figurant sur le certificat d'immatriculation dit carte grise (ou les certificats d'immatriculation s'il s'agit d'un véhicule articulé). Lorsqu'un véhicule est partiellement chargé et que le poids du chargement peut être sûrement et rapidement évalué par les services du contrôle, le poids à considérer est le total du poids à vide figurant sur la carte grise (ou les cartes grises pour les véhicules articulés) et du poids du chargement.

**b - Pour les véhicules à vide :** le poids à vide figurant sur la carte grise (ou le total des poids à vide figurant sur les cartes grises pour les véhicules articulés).

Le conducteur doit à tout moment pouvoir présenter sur simple demande des agents des services de police ou de gendarmerie la justification du poids total en charge de son véhicule.

VEHICULE	MARCHANDISES TRANSPORTEES	POIDS TOTAL AUTORISE SUR ROUTES LIMITEES A		
		3,5 T	7,5 T ou ½ charge	12 T ou ½ charge
<i>VEHICULES SIMPLES + REMORQUES INDEPENDANTES ET VEHICULES ARTICULES (TRACTEUR + SEMI REMORQUE)</i>				
 Véhicules simples à 2 essieux et remorques indépendantes	AUTRES QUE DEROGATOIRES	3,5 T 	7,5 T 	½ charge + PV ou 12 T 
	PRODUITS DEROGATOIRES	6 T 	½ charge + PV ou 7,5 T 	
 Véhicules simples et remorques indépendantes à 3 essieux et plus	AUTRES QUE DEROGATOIRES		7,5 T 	½ charge + PV  
	PRODUITS DEROGATOIRES		½ charge + PV ou 7,5 T 	
 Véhicules articulés (tracteurs + semi-remorques, trains routiers doublés)	AUTRES QUE DEROGATOIRES			½ charge + PV  
	PRODUITS DEROGATOIRES		½ charge + PV  	
<i>TOUS VEHICULES AGRICOLES</i>				
	TOUTES MARCHANDISES	3,5 T 	7,5 T 	12 T 

## **Article 7 : Mesures exceptionnelles et dérogatoires**

Afin de préserver la sécurité des personnes et des biens, et de maintenir un minimum vital d'activités, des mesures exceptionnelles et dérogatoires seront instituées durant la période de pose de barrières de dégel sur le réseau routier départemental du Pas-de-Calais.

### **a. Véhicules effectuant des missions spéciales :**

Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables

- aux véhicules de lutte contre l'incendie, de secours aux personnes et aux biens,
- aux véhicules assurant le transport des forces de l'ordre,
- aux véhicules assurant la viabilité hivernale (neige, verglas, mesures de déflexion), et les véhicules de transport approvisionnant les dépôts en fondants,
- aux véhicules d'intervention des services publics ou privés, appelés à effectuer des opérations urgentes de dépannage ou de maintenance des infrastructures et des réseaux de télécommunications, SNCF, ENEDIS, GRDF, services de l'eau et d'assainissement et aux engins assurant le dépannage des véhicules (le caractère éminemment urgent du service devra pouvoir être justifié sans ambiguïté).
- aux produits pharmaceutiques et médicaux, transfusion sanguine,

### **b. Véhicules autorisés à circuler de manière permanente, sans autorisation préalable et sans restriction de charge, mais soumis à une vitesse maximale de 40km/h**

- la collecte des ordures ménagères (ordures recyclables comprises) ;
- la collecte des déchets industriels présentant un risque pour la salubrité publique ;
- les vidangeurs agréés de fosses septiques ;
- le carburant et combustibles pour le chauffage domestique et industriel (solide, liquide ou gazeux) et approvisionnement des stations-services ;
- les transports en communs des personnes dans le cadre de ramassage scolaire et périscolaires, d'ouvriers et de l'exploitation des lignes régulières (à l'exclusion de tout service occasionnel : tourisme, excursion.) dans la limite des places autorisées
- Travaux funéraires ;

### **c. Produits dérogatoires, véhicules autorisés à circuler sans autorisation préalable mais avec une restriction de charge (charge transportée inférieure ou égale à la moitié de la charge utile)**

Les véhicules qui assurent strictement le transport ou services ci-dessous :

- Denrées périssables ou de première nécessité (lait, produits laitiers, produits surgelés, poissons frais, viandes, fruits et légumes, boissons diverses, farine, alimentation générale)
- Produits d'équarrissage, cadavres d'animaux ;
- Aliments de bétail et matières premières, aliments et de gaz pour élevage piscicoles;
- Bestiaux destinés à l'abattage et volailles vivantes ou tuées ;
- Produits liés aux vidanges excluant l'entretien courant ;
- Transports de fonds ;
- Blanchisserie pour hôpitaux et maisons de retraite ;
- Courrier postal, messagerie et presse ;
- Produits issus de l'agriculture (pommes de terre de consommation, produits avicoles, endives, céréales, fécule, amidon, glucose et sucre).
- Explosifs, gaz à usage industriel ;
- Papier, pâte à papier, carton, polystyrène, produits chimiques, matières premières pour toiles et plastiques, chaux pour station d'épuration, approvisionnement des fosses d'extraction ;

#### **d. Dérogations exceptionnelles**

Pour les transports n'entrant pas dans le cadre des paragraphes a, b et c, ci-dessus, des dérogations exceptionnelles faisant l'objet d'une autorisation spéciale, pourront être éventuellement accordées, en cas d'urgence signalée et après examen de leur opportunité rapportée à l'état de chaussée.

Ces autorisations ponctuelles sont délivrées par madame la directrice et messieurs les directeurs des maisons du département aménagement et développement territorial, ou le chef de service de l'exploitation et de la sécurité routière. Elles seront délivrées au regard du certificat d'immatriculation pour chacun des véhicules concernés, et fixeront les conditions techniques du transport (tonnage), les itinéraires et le cas échéant des horaires. Elles doivent en outre pouvoir être présentées par le chauffeur du véhicule à toute réquisition des services de police et de gendarmerie, ainsi qu'aux agents du Conseil départemental (article L116.2 du code de la voirie routière, relatif à l'exercice de la police de la conservation des routes départementales.)

Les véhicules ainsi autorisés à circuler ne devront pas dépasser la vitesse maximale de 40 km/h sur les routes limitées à 7,5T ou ½ charge et 12T ou ½ charge. Une vitesse inférieure pouvant être imposée si la sauvegarde de la chaussée l'exige.

#### **Article 8 : Tracteurs agricoles**

Entre les barrières de dégel, la circulation est interdite aux tracteurs agricoles tractant ou non une remorque dont le train de roulement n'est pas entièrement équipé de pneumatiques.

Entre les barrières de dégel, la circulation des tracteurs agricoles tractant ou non une remorque est autorisée dans la limite du seuil de tonnage.

Dans le cas d'un ensemble de véhicules formé d'un tracteur et d'une remorque, ou d'une remorque semi-portée, chaque véhicule ou élément de véhicule sera considéré isolément pour la détermination des charges limites correspondant au niveau de la restriction.

Les véhicules ainsi autorisés à circuler ne devront pas dépasser la vitesse maximale de 15 km/h.

#### **Article 9 : Transports exceptionnels et ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques**

La circulation des transports exceptionnels reste soumise à autorisation sur les routes libres (dans le cadre de la procédure gérant les transports exceptionnels), et est interdite sur les routes limitées pendant la période de pose de barrières de dégel.

##### ***Dès la levée des barrières de dégel :***

- Les transports exceptionnels dont la répartition de charge par essieu est conforme au code de la route pourront circuler sur tout le réseau.
- À compter de la date d'exécution de l'arrêté de levée des barrières, la circulation des autres convois restera interdite sur tout le réseau, pendant un délai de :
  - \* 5 jours pour les convois dont le poids est égal ou inférieur à 70 tonnes,
  - \* 8 jours pour les convois dont le poids est supérieur à 70 tonnes,

Les autorisations de circulation des ensembles routiers visés par l'article R433-8 du code de la route seront suspendues pendant les périodes définies ci-dessus.

**Article 10 : Sanctions**

En application de l'article 411-21 du code de la route, toute personne qui aura contrevenu aux dispositions concernant les barrières de dégel, sera punie par l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe. De plus, en application des articles R 411-18, R 411-21 et R 433-4 de ce même code, l'immobilisation des véhicules circulant en infraction par rapport au présent arrêté ou ses arrêtés d'application pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

**Article 11** : L'arrêté n°AD22044 du 15 décembre 2022 relatif aux barrières de dégel est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 12** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

---

Arras, le 17 OCT. 2023

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

**CLASSEMENT DES ROUTES EPARTEMENTALES EN PERIODE  
DE POSE DE BARRIERES DE DEGEL**  
Limitation du tonnage autorisé  
Tableau annexé à l'arrêté N° AD23025 (Hiver 2023/2024)

RD n°	LOCALISATION	Hiver courant T	Hiver rigoureux
1	De Thièvres D1E1 à Pas-en-Artois D6	12 T	3.5 T
1	De Pas-en-Artois D6 à Beaumetz-les-Loges RN25	12 T	7.5 T
3	De la RD23 à Sailly au bois à la RD60 à Achicourt/Agny	12 T	7.5 T
3	Entre les deux branches de la RD60	Libre	Libre
5	De la RD15 à Havrincourt à la RD60 Beaurains	12 T	7.5 T
6	De la RN25 (Mondicourt) à la RD1 (Pas-en-Artois)	12 T	12 T
6E1	De la RN25 à la RD6 en direction de Pas-en-Artois	7.5 T	7.5 T
6E1	De la RN25 à la limite de la Somme (Lucheux)	Libre	Libre
7	De la RD19 à Bertincourt à Bancourt (Zone d'activité de Bapaume)	12 T	7.5 T
7	Bapaume entre la Zone d'activité et la RD917	Libre	12 T
7	Entre la RD929 à Avesnes-les-Bapaume et Achiet-le-Grand D7E3	Libre	Libre
7	De la RD339 à Habarcq à la RD919 à Alette	12 T	7.5 T
7	A Beaumetz-les-Loges entre la RN25 et la RD62	Libre	Libre
8	De Pommier rue de la cauchie à N25 Bavincourt	12 T	7.5 T
8	De Avesne-le-Comte D339 à Roëllecourt D8E3	12 T	7.5 T
8	Entre la RD8E3 à Roëllecourt et St Pol	Libre	Libre
8E3	Entre la RD8 à la RD939	Libre	Libre
9	Entre Achiet-le-Grand RD7 et Gommiécourt centre	12 T	7.5 T
9	De la RD917 Ervillers à la RD7 Croisilles	12 T	7.5 T
9E6	En totalité de la RD9 à Etaing à Dury	7.5 T	7.5 T
10	En totalité de Bapaume à la limite de la Somme	12 T	7.5 T
10E1	De la RD929 à Warlincourt-Eaucourt	12 T	7.5 T
10E2	De Beugnâtre D956 à Vaulx-Vraucourt D36	12 T	7.5 T
10E3	En totalité (de Favreuil D7 à Biefvillers-les-Bapaume D956)	12 T	7.5 T
10E4	Entre les 2 branches de la RD36E2 à Vaulx-Vraucourt	12 T	7.5 T
11	De Beaulencourt D917 à Villers-au-Flos D11E3	12 T	12 T
12	A St Léger-les-Croisilles entre la D12E1 et D9	12 T	7.5 T
12E1	Entre Hénin-sur-Cojeul et St Léger	12 T	3.5 T
14	De la RD5 à Lagnicourt-Marcel à Baralle zone commerciale	12 T	7.5 T
14	A Baralle entre la RD939 et le centre commercial	Libre	12 T
14	Entre la RD939 à Baralle et la limite avec le Nord	12 T	7.5 T
14E1	A Quant en totalité	12 T	3.5 T
14E4	De la RD14 à la limite Nord	12 T	3.5 T
15	Du département du Nord à Trescault D17	12 T	7.5 T
15	De Graincourt D930 à Marquion Zone activité D939	12 T	7.5 T
15	Desserte zone activité Marquion D939 à l'A26	Libre	Libre
15	De Marquion (A26) à la RD14 à Sauchy-Cauchy	12 T	7.5 T
15E3	Entre Graincourt-les-Havrincourt et la RD930	Libre	Libre
19	De la RD5 à Hermies à la limite du NoRD(l'Ecluse)	7.5 T	7.5 T
19	Entre Bertincourt D7 et Hermies D5	12 T	7.5 T
20	De Rocquigny (limite somme) à Beugny D930	7.5 T	7.5 T
20	De la RD930 Beugny à la RD36 Vaulx-Vraucourt	12 T	7.5 T
21	Entre la RD943 Epinoy et la RD14 à Oisy-le-Verger	12 T	7.5 T
25	De la RN25 à Warlincourt-les-Pas (PR 9 + 550)	Libre	Libre
26	A Saulty entre la RN25 au carrefour avec la RD79	12 T	7.5 T
27	De Hébuterne à Puisieux RD919	12 T	7.5 T
30	De la RD62 à Berles-au-Bois à la RD7 à Rivière	12 T	7.5 T
33	De la RD5 à Hénin-sur-Cojeul à la RD939 à Guemappe	12 T	7.5 T
33	Du centre de Gavrelle à la RD33E4	Libre	12 T
33	Acheville entre les 2 branches de la RD46E2	12 T	7.5 T
33	De Acheville entre les 2 branches de la RD6E2 jusque l'ex RN 43 Lens	7.5 T	7.5 T
33E3	A Gavrelle entre la RD33 et la RD950	Libre	Libre
33E4	De la RD950 à la RD49 à Gavrelle	Libre	7.5 T
34	Entre Beaumetz-les-Loges et Monchiet D34	12 T	7.5 T
34	Entre la RD919 et les Ets TMA à Ficheux	Libre	Libre
34	A Mercatel entre la RD917 et le dépôt d'aliments du bétail	Libre	Libre
34	Entre la RD5 à Neuville-Vitasse et la RD37 à Wancourt	12 T	7.5 T
34	De la RD43 à Hamblain-les-Prés à la RD939 à Monchy-le-Preux	12 T	7.5 T
34E1	En totalité Rivière entre D34 et D7	12 T	3.5 T
35	Entre la RD3 à Monchy-au-Bois et la RD7 à Adinfer	7.5 T	7.5 T
35	De la RD7 à Adinfer à la RD919 à Boiry-ste-Rictrude	12 T	7.5 T
35	De la RD919 Boiry Ste Rictrude à Boiry Becquerelle à la RD917	Libre	Libre
35	De la RD5 à Hénin-sur-Cojeul à la RD917 à Boiry-Becquerelle	12 T	7.5 T



RD n°	LOCALISATION	Hiver courant T	Hiver rigoureux
36	De la RD5 à Lagnicourt-Marcel à la RD20 à Vaulx-Vraucourt	12 T	7.5 T
36	Entre la RD956 et la RD20 à Vaulx-Vraucourt	12 T	7.5 T
36	De la RD35 à Boisieux-au-Mont à la RD12 à Hamelincourt	12 T	7.5 T
36	De la RD34 à Ficheux à la RD919	12 T	7.5 T
36E2	En totalité entre la RD9 à St Léger et la RD36 à Vaulx-Vraucourt	12 T	7.5 T
36E3	En totalité entre Saint-Léger-les-Croisilles et Mory	12 T	7.5 T
36E4	En totalité entre Mory et Favreuil	12 T	7.5 T
37	De Wancourt D37E1 à la zone Artois Pôle D939	12 T	3.5 T
39	Entre la RD40 à Vitry-en-Artois et la RD9 à Etaing	7.5 T	7.5 T
39	De la sortie de Vitry-en-Artois à la RD47 à Hénin-Beaumont	7.5 T	7.5 T
39	Du giratoire de la rue G.Péri à Bénifontaine à la RD947 à Hulluch	7.5 T	7.5 T
39	Avitry-en-Artois entre la RD40 et la ZA	12 T	7.5 T
39	Desserte de la ZA de Vitry à partir de la RD950	12 T	12 T
39	De l'Ex RN43 à Hénin-Beaumont à la RD46 à Montigny-en-Gohelle	12 T	12 T
39	De la RD46 à Courrières à la rue Vaillant à Vendin-le-Vieil	12 T	12 T
39	Du giratoire de la rue Beugnet à Vendin-le-Vieil à la RD165 à Wingles	12 T	12 T
39	A Vitry-en-Artois entre la RD950 et la zone militaire	Libre	12 T
39	Entre la zone d'activité de Beaumont et la RD40E1	Libre	12 T
39	De la RD47 à Hénin-Beaumont à la RD919 à Hénin-Beaumont	Libre	12 T
39	Entre les 2 branches de la RD46 à Montigny-en-Gohelle et Courrières (ZI)	Libre	Libre
39	De la rue Vaillant à Vendin-le-Vieil au giratoire de la rue Beugnet	Libre	Libre
39	Section entre les giratoires faisant échangeur avec la RN47 à Bénifontaine	Libre	Libre
39	De la RD947 à l'entrée du SIVOM de Cambrin à Hulluch	Libre	Libre
39	De l'entrée du SIVOM de Cambrin à la RD75 à Vermelles	12 T	12 T
39E3	En totalité de la RD39 à l'ex RN43 à Montigny-en-Gohelle	12 T	12 T
39E6	En totalité de la RD165 à Vendin-le-Vieil à l'ex RD165 à Wingles	12 T	7.5 T
39E8	En totalité à Wingles	7.5 T	7.5 T
40	De la RD950 au carrefour avec la RD39 centre de Vitry-en-Artois	12 T	12 T
40	Entre la RN17 à Avion et la RD950 à Vitry-en-Artois	Libre	Libre
40E1	En totalité de la RD40 à Rouvroy à l'autoroute A1	Libre	Libre
42	De la RD43 à Biache-st-Vaast à la RD39 à Vitry-en-Artois	7.5 T	7.5 T
42	A Biache-st-Vaast entre les 2 branches de la RD43	12 T	7.5 T
42	De la RD 43 à Biache-st-Vaast à St-Laurent-Blangy D42E4	12 T	7.5 T
42	DE la RD42E4 à la D60 St-Laurent-Blangy	7.5 T	7.5 T
43	De la RD42 à Biache-st-Vaast à la RD34 à Hamblain-les-Prés	12 T	7.5 T
43	De la RD950 à Fresnes-les-Montauban à la RD42 à Biache-st-Vaast	Libre	Libre
44	A Brebières entre la RD950 et la RD44E2	Libre	Libre
45	De Gouy-sous-Bellone RD956 (limite du Nord) à Corbehem	12 T	7.5 T
45	De la RD950 à la zone industrielle de Brebières	Libre	Libre
46	Du giratoire de la polyclinique de Bois-Bernard et la RD919 à Bois-Bernard	12 T	12 T
46	A Fresnes-les-Montauban entre la RD950 et la zone artisanale	Libre	Libre
46	De la RD40 à Rouvroy à la RD954 à Libercourt	Libre	Libre
46E2	De la RD40 à Rouvroy à la RD51 à Vimy	12 T	7.5 T
47	De la limite du Nord à la RD39 à Hénin-Beaumont	12 T	12 T
49	De Gavrelle D950 à la RD919 à Bailleul-sire-Berthoult	7.5 T	7.5 T
49	De la RD919 à Bailleul à la RD55 à Neuville-St-Vaast	12 T	7.5 T
49	Entre la RD55 à la RD937 à Neuville-St-Vaast	7.5 T	7.5 T
49	De la RD937 à Neuville-St-Vaast à la RD341 à Mont-st-Eloi	12 T	7.5 T
49	De Mont-st-Eloi à Acq	7.5 T	7.5 T
49	A Acq entre la RD58 et la RD62	12 T	7.5 T
50E2	De la RD50 à Willerval à la RD46E2 lieu dit "la gueule d'ours"	12 T	7.5 T
50E2	De la RD46E2 à Vimy à la RD40 à Méricourt	Libre	Libre
51	A Vimy de la RD46E2 à la RD917	12 T	7.5 T
51	A Vimy de la RD917 à l'ex RN25	Libre	Libre
51	De l'ex RN25 à l'entrée de Angres	12 T	7.5 T
51	De l'entrée de Angres à la RD937 à Aix-Noulette	Libre	Libre
52	De la rue à cailloux à Samer à la RD940 à St-Etienne-au-Mont	7.5 T	7.5 T
52	De la RD204E4 à Desvres à la rue à cailloux à Samer	Libre	Libre
54	A Frévent entre la RD916 et la RD941	12 T	7.5 T
54E2	En totalité à Frévent entre la RD916 et la RD339	12 T	7.5 T
55	Duisans - accès à la zone industrielle	Libre	Libre
55	De la RD60E1 à Maroeuil à la RD49 à Neuville-st-Vaast	12 T	7.5 T
55	A Avion entre la zone d'activités et Eleu-dit-Leuwette	Libre	12 T
56	Entre la RD55 à Maroeuil et la RD939	Libre	Libre
57	De la RD75 à Servins et la RD57E2 à Fresnicourt-le-Dolmen	12 T	7.5 T
57	De la RD341 à Rebreuve-Ranchicourt à la RD57E3 à Fresnicourt-le-Dolment	7.5 T	7.5 T
57	Houdain de la D341 à la D301	12 T	7.5 T
57	Entre Houdain (RD301) et Bruay-la-Buissière (RD341) accès	Libre	Libre

RD n°	LOCALISATION	Hiver courant T	Hiver rigoureux
57E2	Entre le giratoire de sortie de la RD301 et le hameau de Verdrel	12 T	7.5 T
57E2	Les giratoires de sortie de la RD301 et la section les reliant	Libre	Libre
58	De la RD49 à Acq à la RD937 à Souchez (traversée de la RD341)	12 T	7.5 T
58	De la RD937 à Aix-Noulette au giratoire du relais frigorifique à Bully-les-Mines	12 T	12 T
58	Du giratoire du relais frigorifique à Bully-les-Mines à l'A211 à Eleu-dit-Leauwette	Libre	Libre
58E1	En totalité Liévin	Libre	Libre
58E2	De la RD58 à Liévin à la RD51 à Angres	Libre	Libre
58E2	De la RD51 à Angres à la RD937 à Souchez	Libre	12 T
58E4	En totalité Liévin	Libre	Libre
59	De la RD68 à Wanquetin à la RD265 à Arras	12 T	7.5 T
59	Entre la RD26 à Barly et la RD80 à Sombrin	12 T	7.5 T
60	De Dainville RN25/RD265 à St-Laurent D258 (Zone Industrielle)	Libre	Libre
60	De la RD42 à St-Laurent-Blangy à la zone d'emploi (vers RD950)	7.5 T	7.5 T
60	De la RD60E à Louez-les-Duisans à la RD939	7.5 T	7.5 T
60	A Agny: entre la RD919 et la RD3	12 T	7.5 T
60	Entre la RD919 à St-Laurent-Blangy et la RD49E à Ecurie	12 T	7.5 T
60	Entre la RD950 (giratoire) et la RD919	12 T	12 T
60	A Beaurains entre la RD917 et la RD5	Libre	Libre
60	Entre la RD265 et la RD3 à Achicourt	Libre	Libre
60	De la RD919 à Beaurains à la RD42 à St-Laurent-Blangy	Libre	Libre
60	A St-Laurent-Blangy entre la RD950 et la zone d'emploi	Libre	Libre
60E1	De la RD55 à Maroeuil à la RD60 à Louez-les-Duisans	7.5 T	7.5 T
62	Entre la RD56 à Agnez-les-Duisans et la RD59 à Warlus	12 T	7.5 T
62	A Haute-Avesnes entre la RD939 et la zone d'activité	Libre	Libre
62	De la RD49 à Acq à la zone d'activité de Haute-Avesnes	12 T	7.5 T
63	Entre la RD42 à St-Laurent-Blangy et la bretelle de la RD917	7.5 T	7.5 T
63	De Arras à la bretelle de la RD917 à St-Nicolas	7.5 T	7.5 T
63	Entre les bretelles de sortie de la RD917	Libre	12 T
63	De la RD264 à la zone d'activité de Ste-Catherine	12 T	12 T
63	Entre la RN25 et la zone d'activité de Ste-Catherine	Libre	Libre
68	En totalité de la RD339 à Avesnes-le-Comte à la RD59 à Wanquetin	12 T	7.5 T
69	De la RD186 à Calonne-sur-la-lys à la limite du Nord	12 T	7.5 T
70	A Chocques entre la RD943 et l'usine d'incinération	Libre	Libre
70	De l'usine d'incinération à Chocques à la RD188 à Marles-les-Mines	12 T	7.5 T
70	De la RD188 à la RD341 (Camblain-Chatelain)	Libre	Libre
70	De Camblain-Chatelain RD341 à Anvin D343	12 T	7.5 T
70E1	En totalité Lapugnoy	12 T	7.5 T
70E2	De la RD70 à la zone d'activité de Calonne	Libre	Libre
70E3	De la RD70 à la RD70E7 dans Pernes	12 T	12 T
70E7	En totalité de la RD70E3 à la RD916 dans Pernes	12 T	12 T
71	Entre la RD928 et Azincourt	12 T	7.5 T
71	A Heuchin entre les 2 carrefours de la RD94	12 T	12 T
72	De la RD166 à Festubert à la RD947 Lorgies	12 T	7.5 T
72	Traversée de la zone industrielle de Ruitz	Libre	Libre
72E2	En totalité de Noeux-les-Mines à Douvrin-le-Marais (RD72)	12 T	7.5 T
73	Entre Gauchin-Legal D341 et Caucourt jusqu'au PR 4+000	12 T	7.5 T
74	A Aubigny-en-Artois entre les 2 branches de la RD75	12 T	7.5 T
75	De Grand-Rullecourt RD79 à Avesnes-le-Comte RD339	12 T	7.5 T
75	De Avesnes-le-comte D339 à Aubigny-en-Artois D939	7.5 T	7.5 T
75	Entre la RD939 et Aubigny-en-Artois (RD74)	12 T	12 T
75	De la RD341 à Estrée-Cauchy à Aubigny RD74	12 T	7.5 T
75	De la RD341 à Estrée-Cauchy à la RD75E3 à Bouvigny-Boyeffles	12 T	12 T
75	Sains-en-Gohelle entre D75E3 et D3937	12 T	7.5 T
75	De la RD937 à Sains-en-Gohelle et la RD941 à Auchy-les-Mines	Libre	Libre
75E3	De la RD75 à Bouvigny-Boyeffles à la RD188 à Sains-en-Gohelle	12 T	7.5 T
77	De la RD8 à Givenchy-le-Noble à la RD941 à La Thieuloye	12 T	7.5 T
77	De Théroouanne RD941 à Blendecques RD942	Libre	Libre
77E4	En totalité Helfaut entre la RD77 à la RD210E1	Libre	Libre
79	De la RD26 à Saulzy à la RD339 Liencourt	12 T	7.5 T
80	De Avesnes-le-Comte RD75 à Sombrin RD79	12 T	7.5 T
81E1	Entre l'usine Paper-Caresmel et la RD939 à Averdoingt	12 T	7.5 T
85	De la RD85E4 à la RD8 St-Michel-sur-Ternoise	Libre	Libre
85E4	En totalité St-Michel-sur-ternoise de la RD85 à la D 8	Libre	Libre
86	De la RD841 à la zone industrielle de St-Pol	Libre	Libre
86	Entre la RD77 à Monchy-Breton et la RD488 à Haillicourt	12 T	7.5 T
86E1	Entre la RD86 et la RD86E2 à La-Comté	12 T	7.5 T
86E2	Entre l'usine Beugin à La-Comté à la RD941 à Ourton la RD86E1	12 T	7.5 T
87	A St-Pol entre la RD841 et la Polyclinique	Libre	Libre

RD n°	LOCALISATION	Hiver courant T	Hiver rigoureux
89E1	En totalité Bours entre la RD916 et RD89	12 T	7.5 T
90	Entre RD916 Pernes et RD91 Aumerval	12 T	7.5 T
91	Aumerval de la D90 à la sortie village	12 T	7.5 T
91	Entre la RD94 à St-Hilaire-Cottes et la RD43 à Norrent-Fontes	7.5 T	7.5 T
92	Entre la RD104 à Reclinghem et la RD157 à Dennebroeucq	12 T	7.5 T
92E2	Entre la RD92 à Audinchun et la RD157 à Dennebroeucq (Glein)	12 T	7.5 T
94	Entre la RD939 et les Ets Deligny au Parcq	7.5 T	7.5 T
94	Entre les Ets Deligny et la RD123 au Parcq	Libre	12 T
94	De la RD123 au Parcq à Anvin (Ets Abzac)	7.5 T	7.5 T
94	entre les 2 branches du RD104 à Blangy sur Ternoise	12 T	7.5 T
94	De Blangy-sur-Ternoise D104 et desserte des Ets Abzac	7.5 T	7.5 T
94	Desserte des Ets Abzac à Anvin à partir de la RD343	Libre	12 T
94	Entre Anvin et la RD71 à Bergueneuse	12 T	12 T
94	De Heuchin RD71 à Robecq RD937	7.5 T	7.5 T
96	Entre l'autoroute A 16 et la RD940 (giratoire de la crèche)	Libre	12 T
96	De la rue François Boulanger à Saint-Martin à la RD341 à Saint-martin	Libre	Libre
96	De la RD237E3 à Wimille à la A16 à Wimille	Libre	Libre
101	A Croisette entre les branches de la RD 104	12 T	7.5 T
101	Entre la RD939 et la RD841 à Ramecourt	Libre	Libre
104	Entre la RD928 à Ruisseauville et RD916 à Nuncq	12 T	7.5 T
104	Entre les 2 branches de la RD157 à Coyecques	Libre	Libre
113	De Hesdin D928 à Neuville-sous- Montreuil D901	7.5 T	7.5 T
113	De Neuville-sous- Montreuil à D901	12 T	7.5 T
113	De Etaples entre D939 et Zone industrielle	Libre	Libre
113	De Etaples Zone industrielle à Neufchatel-Hardelot D215	7.5 T	7.5 T
113	Neufchatel-Hardelot entre D215 et D940	12 T	7.5 T
113E4	Entre la RD901 et la RD939 à Attin	12 T	7.5 T
113E6	En totalité entre Condette et la Réserve naturelle	7.5 T	7.5 T
117	De Beauvoir-Wavans D938 à Noeux-les-Auxi	12 T	7.5 T
119	De la RD940 à Neufchatel à la rue du Mont Neuf à Outreau	7.5 T	7.5 T
119	Boulevard Montesquieu à Outreau	Libre	7.5 T
119	A Calais entre l'A 16 et la VC rue du Nord	Libre	Libre
119E1	En totalité de Outreau D119 jusqu'à Mairie du Portel	7.5 T	7.5 T
122	A Le-Quesnoy-en-Artois entre D124 et D123E13	12 T	7.5 T
123	Entre la RD939 au Parcq et la RD94 à Hesdin	Libre	12 T
124	de Fréwillers D928 à Le-quesnoy-en-Artois D123	12 T	7.5 T
126	De la RD901 Neuville-sous-Montreuil à la RD157 Radinghem	Libre	Libre
126	De Neuville-sous-Montreuil à la RD928 (La-Sécheresse)	Libre	Libre
127	Entre Estrée et la RD341 à Desvres	7.5 T	7.5 T
127	De la RD341 à Desvres à la RD127E5 à Rety	Libre	Libre
127	Entre la RD127E5 à Rety et la RD191 à Hardinghen	7.5 T	7.5 T
127	Entre la RD191 à Hardinghen et la RD231 à Guines	Libre	12 T
127	De Guines (RD215E4) à Calais (A 16)	12 T	7.5 T
127E4	Entre la RD52 et le hameau de Beaucorroy (Doudeauville)	12 T	7.5 T
127E5	Réty entre la RD127 et la RD232	Libre	Libre
127E7	En totalité LE-WAST	Libre	Libre
128	De la RD126 à la RD 151E1 Clenleu	Libre	12 T
129	Entre la RD343 à St-Michel-au-Bois et Verchocq	12 T	7.5 T
129	Entre Brimeux RD348 et la scierie	Libre	12 T
129	Entre la RD138 et la RD939 à Campagne-les-Hesdin	Libre	Libre
129E1	Entre D343 et D156 Maninghem	12 T	7.5 T
129E2	De Herly à rumilly entre D156 et D148	12 T	7.5 T
130	Entre la RD113 et la gare de Beaurainville	12 T	7.5 T
130	Entre Buire-le-Sec et la voie d'accès à la gare de Beaurainville	Libre	Libre
130	De la RD155 Créquy à la RD343 Fruges	12 T	7.5 T
130	A Fruges entre la RD928 et l'abattoire	Libre	Libre
130E2	En totalité rue de la Gare Fruges	12 T	7.5 T
131	Entre Lumbres RD202 à Campagne-les-Bouonnais RD131E3	12 T	7.5 T
132	Entre la RD341 et RD158 Thiembronne	12 T	7.5 T
134	Entre les 2 échangeurs LAMBUS	Libre	Libre
134	Entre la RD138 à Lambus et la RD136	7.5 T	7.5 T
135	En totalité de Hesdin à la Forêt de Dompierre à tortefontaine	12 T	7.5 T
136	Entre D939 et D928 Ste-Austreberthe	Libre	Libre
137	De Campagne D138 à Maresquel D349	12 T	7.5 T
137	Entre la RD130 à Campagne et les Ets Sotracom	Libre	Libre
138	Entre la RD901 à Montreuil et la RD349 à Marconnelle	7.5 T	7.5 T
138	De la bretelle d'accès à la RD901 à la RD901E1	Libre	Libre

RD n°	LOCALISATION	Hiver courant T	Hiver rigoureux
138E4	Ecuires entre la RD349 et la RD138	Libre	Libre
139	De la RD143 à la RD145 à Cucq	12 T	7.5 T
140	Entre la RD317 à Rang-du-Fliers et la RD940 à Berck-sur-Mer	7.5 T	7.5 T
140	De la RD142E2 au Bahot à la RD317 à Rang-du-Fliers	12 T	12 T
142	De la desserte de STOLZ à Brimeux D349	7.5 T	7.5 T
142	De la D901 Wailly Beaucamp et la desserte de STOLZ	Libre	Libre
142	De la D142E2 à D901 Wailly Beaucamp	12 T	12 T
142	De la D142E2 à Conchil le Temple D940	7.5 T	7.5 T
142E2	De Verton D143 à Groffliers D940	7.5 T	7.5 T
142E2	Verton entre D140 et D143	12 T	7.5 T
142E2	Verton entre D140 et D142	12 T	12 T
143	Du Touquet D940 à Cucq D139	7.5 T	7.5 T
143	De Cucq D139 à Saint-Josse D144E3	12 T	7.5 T
143	De Saint-Josse D144E3 à Rang-du-Fliers D317	12 T	12 T
143	De Rang-du-Fliers D317 à Nempont-st-Firmin D940E2	7.5 T	7.5 T
144	Entre la RD143 à St-Josse et la RD317 à Montreuil	7.5 T	7.5 T
144E3	Saint Josse entre la RD144 et la RD143	12 T	7.5 T
145	De la RD939 aux Ets Saison à St-Josse	12 T	7.5 T
148	Rumilly entre la RD129 et la RD131E3	12 T	7.5 T
148	Entre la RD901 et la RD127 à Parenty	12 T	7.5 T
148E6	A Dannes accès à l'entreprise Cedest	Libre	Libre
149	De la RD126 à Aix-en-Issart	12 T	7.5 T
150	Entre la RD127 à Estrée et la RD126 à Neuville-sur-Montreuil	7.5 T	7.5 T
152E1	De la RD126 à Bimont	Libre	Libre
155	De la RD130 Créquy à la RD343 Coupelle Vieille	12 T	7.5 T
156	Entre la RD129E1 et la RD129E2 à Herly	12 T	7.5 T
157	De Radinghem RD126 à la RD341 à Théroouanne	Libre	Libre
157	De la RD341 à Théroouanne à la RD943 à Aire-sur-la-Lys	12 T	7.5 T
157	Entre la RD187 et la RD194 du PR 25+080 au PR 25+200	Libre	12 T
158	De Fauquembregues RD928 à Coyecques RD157	12 T	7.5 T
160	De la RD160E1 à Noyelles-Godault à l'ex RN43 à Courcelles-les-Lens	12 T	12 T
160	De la RD161 à Dourges à la RD160E1 à Noyelles-Godault	Libre	Libre
160E1	En totalité Noyelles-Godault entre D160 et ex RN43	12 T	12 T
160E2	De la RD160 à Courcelles-les-Lens à l'échangeur de l'A 21	12 T	12 T
160E2	De l'échangeur avec l'A 21 à Courcelles-les-Lens à la RD161 à Leforest	Libre	Libre
D161	Du département du Nord de Moncheaux au contournement d'Evin Malmaison	12 T	12 T
D161	Contournement d'Evin Malmaison	Libre	Libre
D161	Evin Malmaison du centre rue Emile Basly au giratoire D306	12 T	7.5 T
D161	Dourges de la RD 306 à la RD 161E4	Libre	Libre
D161	Dourges de la RD 161E4 à Hénin-Beaumont rue de Dourges	Libre	12 T
161E1	En totalité Leforest au département du Nord	12 T	12 T
161E2	En totalité du Nord Aubry à la D161 à Leforest	12 T	12 T
161E4	En totalité de Courrières D46 à Dourges D161	12 T	12 T
162	De Noyelles-sous-Lens D262 à Loison-sous-Lens D917	12 T	7.5 T
162E1	De Loison-sous-Lens D162 à Harnes D39	12 T	7.5 T
162E2	En totalité de Loison-sous-Lens à Lens	12 T	7.5 T
163	De la RD919 à Carvin à la limite du Département du Nord	12 T	12 T
163	De la RD954E2 à Libercourt à la limite du Département du Nord	12 T	12 T
164	De la RD917 à la ZI de la gare d'eau à Annay	Libre	Libre
164	De la ZI de la gare d'eau à Annay à l'ex RD165 à Meurchin	12 T	12 T
164	Entre l'ex RD165 à Meurchin et la limite du Nord	7.5 T	7.5 T
164E1	En totalité Vendin-le-Vieil entre D39 et D164	12 T	7.5 T
164E2	De la RD164 à la rue V.Hugo à Pont-à-Vendin	7.5 T	7.5 T
164E2	De la rue V.Hugo à Pont-à-Vendin à la RD917 à Carvin	Libre	Libre
165	De La RD58 à Bully-les-Mines à la RD166 à Grenay	12 T	7.5 T
165	Grenay entre D166 et D165E1	Libre	7.5 T
165	De la RD165E1 à Grenay à la RD947 à Hulluch	12 T	7.5 T
165	De la RD39 à Wingles à la RD919 à Carvin	Libre	Libre
165E1	Grenay entre D165 et D943	12 T	7.5 T
D166	De la RD165 à Bully-les-Mines à la RD166E1 à Bully-les-Mines	Libre	7.5 T
D166	De la RD166E1 à Bully-les-Mines à la RD75 à Mazingarbe	12 T	7.5 T
D166	Entre la RD75 à Mazingarbe et la RD943 à Noyelles-les-Vermelles	12 T	7.5 T
D166	De la RD943 (Noyelles-les-Vermelles) à la RD941 (Cambrin)	12 T	12 T
D166	De la RD174 à la limite du Nord à Laventie	7.5 T	7.5 T
D166	Entre les 2 sections de la RD171 à Richebourg	12 T	7.5 T
D166	Entre la RD947 Laventie et la RD171 à Richebourg	12 T	3.5 T
166E1	Bully-les-Mines en totalité	12 T	7.5 T

RD n°	LOCALISATION	Hiver courant T	Hiver rigoureux
166E2	En totalité Bully-les-Mines entre giratoire D166E1 et D937	12 T	3.5 T
169	Entre la RD947 à Richebourg et la RD175 Laventie	12 T	3.5 T
171	Entre la RD945 à Essars et la RD176 à Fleurbaix limite du nord (desserte des Ets Mullet)	12 T	7.5 T
176	A Fleurbaix entre la RD171 à la RD176E1	12 T	7.5 T
176E1	De la RD176 (Fleurbaix) jusqu'à la limite Nord	12 T	7.5 T
179	Entre les branches de la RD188 à Barlin	12 T	7.5 T
179	De la RD179 à la RD179E2	Libre	Libre
179E1	De la RD301 à la RD179 à Barlin	Libre	Libre
179E2	Entre la RD179 et la RD188 à Barlin	Libre	Libre
181E2	Du PR 17+300 jusqu'au carrefour 181E4	Libre	Libre
181E4	Du PR 22+470 jusqu'au carrefour RD181E2	Libre	Libre
181E8	De la RD937 à la RD943 au nord de Béthune	Libre	Libre
182	Du PR 0+000 au PR 0+600 à Lillers	7.5 T	7.5 T
182	A Lillers du PR 0+600 jusqu'au carrefour RD188	Libre	Libre
183E1	En totalité Auchel entre D916 et D183	Libre	Libre
183E2	En totalité Calonne-Ricouart entre D183 et D70	Libre	Libre
186	De Saint-Venant D916 à Calonne-sur-la-Lys D69	12 T	7.5 T
186	Entre la RD943 à Mazinghem et St-Venant (RD186E)	Libre	Libre
187	Aire-sur-la-Lys du centre commercial à D157	Libre	12 T
187	Entre Aire-sur-la-Lys (giratoire centre commercial) et Isbergues	Libre	Libre
188	Rue de Trézennes à Aire/la-Lys entre la RD187 et la rue Constantinople	Libre	Libre
188	Entre la RD943 et la RD187 à Aire-sur-la-Lys (nouvelle déviation)	Libre	Libre
188	Entre la RD187 à Isbergues et la RD943 à Lillers	Libre	Libre
188	De Marles-les-Mines à la RD488 à Bruay-Labuissière	12 T	7.5 T
188	De la RD86 à Haillicourt à la RD179 à Barlin	Libre	Libre
188	De la RD179E1 à Barlin à la RD75E3 à Bouvigny-Boyeffles	12 T	7.5 T
188	De la RD75E3 à Bouvigny-Boyeffles à la RD937 à Sains-en-Gohelle	7.5 T	7.5 T
188E1	Aire-sur-la-Lys jusqu'au Giratoire D187/188	Libre	Libre
190	De la RD943 à Racquinghem à la limite Nord	Libre	Libre
191	Entre la RD204 à Coulomby et Fromentel	12 T	7.5 T
191	Entre les 2 branches de la RD215 à Licques	Libre	12 T
191	De Hermelinghem à Hardinghen D127	12 T	7.5 T
191	De la centrale d'enrobé à Réty à la RD243 à Réty	12 T	7.5 T
191	De la RD238 à Marquise à la RD940 à Audinghen	Libre	Libre
191	De la RD940 à Audinghen au Cap Gris Nez	7.5 T	7.5 T
191E4	Entre la RN42 échangeur de la Raiderie (Seninghem) et la RD191 à Harlettes	12 T	7.5 T
192	Thérouanne Giratoire D77 au giratoire D341/D157	Libre	Libre
192	De Remilly-Wirquin RD193 à la cartonnerie de Lumbres	12 T	7.5 T
192	A Lumbres entre la RD225 et la Cartonnerie	Libre	Libre
193	Entre la RD192 à Remilly-Werquin et la RD928 à Cléty	7.5 T	7.5 T
194	A Aire-sur-la-Lys (rue de Lille) de la Place de la Gare au canal à Grand Gabarit	Libre	12 T
194E1	Aire-sur-la-Lys entre RD157 et RD194	Libre	12 T
197E2	Entre la RD943 et les Ets Legrain RD157E3	Libre	Libre
198	Helfaut entre la RD210 et la RD210E2	12 T	7.5 T
198	Entre les 2 branches de la RD210	Libre	Libre
200	Campagne-les-Wardrecques de la D943 à la limite Nord	12 T	12 T
201	A Ecques entre la ZAL et la RD77	Libre	Libre
204	De la rue du Camp à Viel-Moutier à la RD204E4 à Desvres	Libre	Libre
204E4	De la RD204 à la RD41 à Desvres	Libre	Libre
206	De St-Martin-au-Laert D942 à Zudausques D214	12 T	7.5 T
206	De Audrehem D191 à Henneveux D253	12 T	7.5 T
206E2	De Nabringhen à Longueville entre les 2 branches RN42	12 T	7.5 T
208	De la RD928 à Longuenesse à la RD208E1 vers Setques	12 T	7.5 T
208	De Tatinghem intersection de la rue de Boulogne à l'accès A26 Quelmes	Libre	12 T
208E1	De la RD342 à Setques à la RD208 à Longuenesse	12 T	7.5 T
209	De la RD928 à la zone d'emploi du Brockus à St-Omer	Libre	12 T
210	Entre la RD928 à Wizernes et la RD211 à Arques	Libre	Libre
210E1	Entre la RD210E2 et la RD77E4 à Helfaut	Libre	Libre
210E2	De la RD198 à l'entrée de l'hôpital d'Helfaut	12 T	7.5 T
210E2	Desserte de l'hôpital d'Helfaut	Libre	Libre
211	De Setques D342 à Arques D210	12 T	7.5 T
211	De l'ex RN42 à Arques à la limite avec le département du Nord	Libre	Libre
211E2	De la RD210 à la RD942 à Blendecques	Libre	Libre
214	De la RD943 à Tilques à la RD206 à Zudausques	12 T	7.5 T
215	Neufchatel-Hardelot entre D113 et D215E1	12 T	7.5 T
215	De la RD215E1 à Nesles à la RD52 à Samer	Libre	Libre
215	De la rue des Clognes à Desvres à la RD341 à Desvres	Libre	Libre

RD n°	LOCALISATION	Hiver courant T	Hiver rigoureux
215	Entre la RD204 à Menneville et la RN42	7.5 T	7.5 T
215	Entre la RN42 et la RD206E1 à Hocquinghem	12 T	7.5 T
215	De Hocquinghem D206E1 à Guisnes D127	Libre	12 T
215	Guisne entre D127 et D231	Libre	Libre
215	Hames boucres entre D231E2 et D231	12 T	7.5 T
215	Entre les bretelles de l'autoroute A 16 à Peuplingues	Libre	Libre
215E1	A Nesles accès à l'entreprise TRB	Libre	Libre
215E4	A Guines entre la RD127 et la RD215	12 T	7.5 T
217	Entre la RD943 à Nordausques et la RD218	12 T	7.5 T
217	Entre la sortie de l'autoroute A26 et la RD943 à Nordausques	Libre	Libre
218	Nordausques entre D943 et D219E1	12 T	7.5 T
218	De St-Folquin A26 au département du Nord (Gravelines)	12 T	7.5 T
218E1	En totalité entre la RD218 et la limite du Nord	7.5 T	7.5 T
219	De l'A16 Nouvelle-Eglise à la sortie Aurduicq	Libre	12 T
219	Entre RD217 Muncq-Nieurlet et RD221 Eperlecques	12 T	7.5 T
220	Entre la RD943 et OMYA	Libre	Libre
224	De la RD943 à Autingues à RD219 Audruicq	12 T	7.5 T
224	De la RD252 à Nabringhen à la RD127 à Colembert	Libre	Libre
225	Entre la RD192 à Lumbres et la RD208 à Acquin	Libre	Libre
231	De Marquise RD191 à la RD943 à Ardres	Libre	Libre
231E2	Entre la RD231 et la RD244	Libre	Libre
232	De la RD237 à St-Martin au chemin de Godincthun à Pernes-les-Boulogne	Libre	Libre
232	Du chemin de Godincthun à Pernes-les-Boulogne à la D 233 à Pittefaux	12 T	7.5 T
232	Entre la RD242 à Wierre-Effroy à la RD243 à Réty	12 T	7.5 T
233	De Pernes-les-Boulogne D233E2 à Belle-et-Houllefort D238	7.5 T	7.5 T
233	De la RD232 à pittefaux à la RD233E2 à Pernes-les-Boulogne	12 T	7.5 T
233	De la RD232 à Pittefaux à la RD940 à Wimereux	7.5 T	7.5 T
233E3	De la RD233 à Wimille à la rue de Berguette à Wacquinghen	Libre	Libre
234	Entre les 2 RD237	Libre	Libre
235	En totalité de Equihen-Plage D119 à Outreau D901	7.5 T	7.5 T
236	De la D 119 à Boulogne à la rue Auguste Hugué à Le-Portel	Libre	Libre
236	De la rue Auguste Hugué à Le-Portel à Equihen-Plage	7.5 T	7.5 T
237	Du giratoire nord de la zone commerciale de St-Martin à la RD254 à La-Capelle-les-Boulogne	Libre	Libre
239	De la RD52 à Carly à la RD215 à Verlincthun	12 T	7.5 T
240	De la RD940 à Condette à la route d'Hesdigneul à Condette	Libre	Libre
241	Entre Marquise (D191) et l'autoroute A 16	Libre	Libre
242	Pittefaux entre D233 et D232	12 T	7.5 T
242	De la Ruit Ruelette à l'A 16	12 T	7.5 T
242	De l'A 16 à la RD237 à Wimille	Libre	Libre
242	De la RD237 à Wimille à la RD940 à Wimereux	7.5 T	7.5 T
243	Entre la RD940 et la RD243E3 à Peuplingues	12 T	7.5 T
243	Brettele accès A16 Bonningues-les-Calais	Libre	Libre
243	Entre la RD231 à Ferques et la RD232 à Réty	Libre	Libre
243E3	Entre la RD243 à Peuplingues et la RD215	12 T	7.5 T
243E3	Entre la RD215 à Peuplingues et le giratoire d'entrée à Eurotunnel à Coquelles	Libre	Libre
243E3	Entre la RD940 et le tunnel à Sangatte	12 T	7.5 T
243E4	Entrée du site d'Eurotunnel	Libre	Libre
244E1	Entre les bretelles nord et sud du diffuseur de St-Inglevert	Libre	Libre
245	Jonction avec la rocade sud de Calais à Coulogne	Libre	Libre
245E2	Calais entre la RD127 pont de Coulogne et la RD245	12 T	7.5 T
246E1	Entre la RD304 et la RD245	Libre	Libre
247	Entre l'autoroute A 16 et Marck	Libre	Libre
250	Entre Caffiers et la RD231	Libre	Libre
252E2	En totalité Longueville	7.5 T	7.5 T
258	Entre la RD60 St-Laurent et l'entrée de l'usine CECA à Feuchy	Libre	Libre
260	De Arras N17 à St-Laurent-Blangy D939	Libre	Libre
262	En totalité Méricourt D40 à Sallaumines A21	Libre	Libre
263	Ecurie entre la RD60 et la RN17	Libre	Libre
264	Arras entre la RN25 et l'ex RD49E à Ste-Catherine	Libre	Libre
265	Entre D860 et N25 Dainville	Libre	Libre
266	En totalité Sainte Catherine	Libre	Libre
300	Entre la RD943 à Tilques et département du Nord	Libre	Libre
301	En totalité de Aix-Noulette (A21) à Divion D341	Libre	Libre
302	En totalité ZI Divion	Libre	Libre
303	En totalité de Berck à Wailly-Beaucamp	Libre	Libre
304	En totalité de Hame-Boucres à Calais	Libre	Libre
305	En totalité Fréthun entre D127 et D304	Libre	Libre

RD n°	LOCALISATION	Hiver courant T	Hiver rigoureux
306	En totalité de Carvin à Dourges	Libre	Libre
307	En totalité Brebières	Libre	Libre
308	En totalité Neufchatel-Hardelot	Libre	Libre
309	En totalité Audruicq	12 T	7.5 T
317	De Montreuil D139 à Rang-du-Fliers giratoire D140/D143	7.5 T	7.5 T
317	De Rang-du-Fliers à Berck D940	12 T	7.5 T
339	A Frévent entre D918 et D940	Libre	Libre
339	De Frévent à la zone industrielle de Avesnes-le-Comte	12 T	7.5 T
339	De la zone industrielle d'Avesnes-le-Comte à la RD939 à Duisans	Libre	Libre
340	De Hesdin D928 à Boubers-sur-Canche	12 T	7.5 T
340	De la RD941 à Ligny-sur-Canche à la RD112 à Boubers/Canche	Libre	12 T
341	Entre la RN25 à Anzin-st-Aubin et la RD264 à Ste-Catherine	12 T	7.5 T
341	De la RN25 à la zone artisanale de Maroeuil	Libre	Libre
341	De la zone artisanale de Maroeuil à Houdain (RD72)	12 T	12 T
341	Entre Divion (zone de la Clarence) et Calonne-Ricouart RD70	Libre	Libre
341	De Camblain-Châtelain à Théroouanne D77	7.5 T	7.5 T
341	Dans l'agglomération de Théroouanne entre les 2 sections D77	Libre	Libre
341	De Théroouanne D77 à Cléty D928	7.5 T	7.5 T
341	Entre la RD928 à Cléty et la RD131 à Thiembroune	12 T	7.5 T
341	Entre la RD131 à Thiembroune et la RD343 à Desvres	7.5 T	7.5 T
341	Entre la RD343 et la RD52 à Desvres	12 T	7.5 T
341	Entre la RD52 et la RD215 à Desvres	Libre	Libre
341	De la RD215 à Desvres à la rue de la Lombarderie à Wirwignes	12 T	7.5 T
341	De la RD234 à Baincthun à la RN42 à Saint-Martin	Libre	Libre
341E1	En totalité entre D341 et RN42 St-Martin-les-Boulogne	Libre	Libre
342	En totalité de Setques à Bayenghem-les-Seninghem	Libre	12 T
343	De la RD841 à Saint-Pol à la RD94 à Anvin	12 T	7.5 T
343	De Anvin D94 à Fruges D928	Libre	Libre
343	Fruges entre D130, D130E2 et D928	12 T	7.5 T
343	De Coupelle-Vieille D130 à Rimboval D126	7.5 T	7.5 T
343	De Rimboval D126 à Maninghem D126	Libre	Libre
343	Entre la RD126 et la RD131E3 traverse de Maninghem	7.5 T	7.5 T
343	De Maninghem D131E3 à Desvres D341	7.5 T	7.5 T
349	Den totalité du Parcq à Montreuil	Libre	Libre
488	En totalité Bruay-la-Buissière entre D188 et D941	12 T	7.5 T
816	En totalité Busnes	7.5 T	7.5 T
837	En totalité Béthune entre D181E8 et D937	12 T	7.5 T
841	En totalité (Croix-en-Ternois/Bruay-la-Buissière)	Libre	Libre
845	En totalité de Essars D945 à Lestrem (limite Nord)	Libre	Libre
860	De la RD60 à Agny à la RD265 à Dainville	7.5 T	7.5 T
901	En totalité de la Somme à Boulogne-sur-Mer	Libre	Libre
901E1	De la RD901 au sud de Montreuil-sur-Mer à la RD138	Libre	Libre
901E3	En totalité Outreau	Libre	Libre
916	De la limite du département de la Somme à la RD939 Saint-Pol-sur-Ternoise	Libre	Libre
916	De la RD941 à Brias à la RD183E1 à Burbure	12 T	12 T
916	Entre la RD183E1 à Burbure et la RN43 à Lillers (Déviation de Lillers)	Libre	Libre
916	De Lillers à la RD937 à St-Venant	12 T	12 T
916	De Saint-Venant RD937 à la limite du Nord	Libre	Libre
917	En totalité de Carvin à Le Transloy	Libre	Libre
918	En totalité Campigneulles-les-Petites	Libre	Libre
919	De la limite de la Somme à la RD6 à Puisieux	12 T	12 T
919	De Puisieux D6 à Beaurains D60	Libre	Libre
919	De la RD60 à Beaurains à la rue F.Evrard à Arras	12 T	12 T
919	De la rue Florent Evrard à la RD917 à Arras	Libre	Libre
919	De Roclincourt D60 à Hénin-Beaumont D39	12 T	12 T
919	De l'ex RN43 à Hénin-Beaumont à la RD917 à Libercourt	Libre	Libre
925	De la RD919 à Carvin au département du Nord	Libre	Libre
928	De la RD943 au département du Nord	Libre	12 T
928	De Labroye (limite Somme) à St Omer D942	Libre	Libre
929	En totalité de la limite de la Somme à la RD917	Libre	Libre
930	En totalité de Bapaume à Graincourt-les-Havrincourt	Libre	Libre
933	Entre Auxi-le-Château et la limite de la Somme	12 T	7.5 T
937	En totalité de St-Laurent-Blangy à Robecq	Libre	Libre
937E1	Noeux-les-Mines	Libre	Libre
938	De la RD1 à la limite du département du Pas-de-Calais au territoire de la commune d'Ampliers	12 T	12 T

RD n°	LOCALISATION	Hiver courant T	Hiver rigoureux
938	Entre Beauvoir-Wavans et la limite de la Somme vers Doullens	12 T	12 T
938	Entre la RD941 à Auxi-le-Château et Beauvoir-Wavans	Libre	12 T
938	Entre la RD941 au sud d'Auxi-le-Château et la Somme vers Crécy-en-Ponthieu	Libre	Libre
939	En totalité du Touquet et la limite du département du Nord	Libre	Libre
940	De la limite du département de la Somme à la RD303 à Berck	12 T	7.5 T
940	Berck-sur-Mer de la RD303 à la RD140	Libre	Libre
940	De Berck RD140 à la RD939 Le Touquet	12 T	7.5 T
940	De Etaples RD939 à la RD240 à Condette	Libre	Libre
940	De la RD240 à Condette à la RD901 à St-Etienne-au-Mont	12 T	7.5 T
940	A St-Léonard entre la RD901 et la RD234	Libre	Libre
940	Entre la RD234 à St-Léonard et la RN416 à Boulogne	7.5 T	7.5 T
940	Boulogne de la RN1 au giratoire de la rue Coquelin	7.5 T	7.5 T
940	De la rue du Coquelin à Boulogne à la RD96	Libre	Libre
940	Entre la RD96 à Wimereux et Calais rue Pierre de Coubertin	12 T	7.5 T
940	Entre l'avenue P.de Coubertin à Calais et l'avenue de Verdun A 16	Libre	Libre
940	Entre A 16 à Guemps et la limite du Nord	Libre	Libre
940E1	En totalité de Conchil-le-temple D940 à Nempont-st-Firmin D119	12 T	7.5 T
941	En totalité	Libre	Libre
942	En totalité	Libre	Libre
943	En totalité	Libre	Libre
943E1	En totalité Salperwick entre D943 et D928	Libre	Libre
945	En totalité de Béthune D941 à Sailly-sur-la-Lys (limite Nord)	Libre	Libre
947	De Lens à Hulluch	Libre	Libre
947	De Hulluch à Laventie	Libre	12 T
950	En totalité de Saint-Laurent-Blangy au département du Nord(Lambres-les-douai)	Libre	Libre
954	En totalité Libercourt	Libre	Libre
954E2	En totalité Libercourt	Libre	Libre
956	De Bapaume et la RD36 à Vaulx-Vraucourt	Libre	Libre
956	Entre la RD36 à Vaulx-Vraucourt et le département du Nord	12 T	7.5 T

Toutes les sections de route départementale non mentionnées sur le présent tableau sont classées dans la catégorie des routes limitées à 7,5T en hiver courant et dans la catégorie des routes limitées à 3,5T en hiver rigoureux.